



Représentation Permanente du Royaume de Belgique  
auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza  
885 Second Avenue, 41st Floor  
New York, NY 10017  
Tel: +1(212)378 63 00  
Fax: +1(212)681 76 18  
newyorkun@diplobel.fed.be  
[www.diplomatie.be/newyorkun](http://www.diplomatie.be/newyorkun)

Nos références: NYKUNO/JUR.04/FL/NV/2021/110

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et, en réponse à la note verbale LA/COD/50/1 du 18 décembre 2020, a l'honneur de lui adresser la contribution de la Belgique sur l'application de la résolution 75/132 de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies.

La législation belge n'ayant pas été modifiée depuis le dernier rapport du Secrétaire général, aucune modification n'a été apportée aux réponses de la Belgique au questionnaire mentionné au paragraphe 29 de la résolution 75/132 et annexé au rapport A/71/167.

La Représentation permanente de la Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

New York, le 20 mai 2021

Bureau des Affaires juridiques  
de l'Organisation des Nations Unies  
S-3620 New York

## **SIXIEME COMMISSION**

### **RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN MISSION DES NATIONS UNIES**

#### **SUIVI DE LA RESOLUTION 75/132 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2020**

#### **CONTRIBUTION DE LA BELGIQUE**

En réponse à la note verbale de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 18 décembre 2020 relative à la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, la Belgique a l'honneur de communiquer les informations suivantes.

En 2020, la Belgique a été informée par le Secrétaire général d'une allégation d'infraction grave dans le chef d'un ressortissant belge ayant la qualité de fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies. Ces informations ont directement été transmises aux autorités judiciaires compétentes.

Conformément à la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la « Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies », la Belgique a informé le Secrétaire général des mesures prises dans cette affaire et a donné suite à toute demande d'information émanant de ses services.